

Commission d'Avis des Préparations de Plantes

Avis n° : 00014bis

Avis du 6 avril 2004 rendu par la Commission d'Avis des Préparations de Plantes concernant la plante *Aspidosperma subincanum* Mart. dans les compléments alimentaires.

La Commission d'Avis des Préparations de Plantes a été saisie le 2 décembre 2003 par la Division Denrées alimentaires et autres Produits de consommation, Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation du Service Public Fédérale Santé Publique et Sécurité de la Chaîne Alimentaire d'une demande pour évaluer la sécurité d'emploi du *Aspidosperma subincanum* Mart. (Pau Pereira) dans les compléments alimentaires.

Considérant l'arrêté royal du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes et notamment son article 4, §4 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 6 mars 1998 déterminant la composition et le fonctionnement de la Commission d'avis des Préparations de Plantes ;

Considérant que le vocable "Pau pereira" est utilisé notamment pour :

- une légumineuse nommée : *Platycyamus Regnelii* Benth.
- trois espèces d'Apocynacées :
 - *Geissospermum Vellozii* Allem. (ou *Geissospermum laeve* (Vell.) Baill.)
 - *Aspidosperma subincanum* Mart.
 - *Aspidosperma parvifolium* A. DC.;

Considérant la présence d'alcaloïdes (flavopéirine, sempvirine, alstonine, serpentine) s'intercalant non seulement au niveau de l'ADN mais capables de produire des effets mutagènes et tératogènes;

Considérant les risques sanitaires que la distribution de compléments alimentaires contenant cette plante pourraient engendrer notamment chez les femmes en âge de procréer;

Considérant que la plante utilisée dans la fabrication de produits prescrits par des médecins en tant que thérapie adjuvante du cancer. Cette situation est préoccupante et délicate;

La Commission d'Avis des Préparations de Plantes en date du 6 avril 2004 rend un avis défavorable à l'utilisation d'*Aspidosperma subincanum* Mart. dans les compléments alimentaires.



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Compte tenu du mode d'action des principes actifs, la Commission d'Avis des Préparations de Plantes estime que le Pau Pereira et ses extraits doivent être réservés à un usage médical.

La Commission d'Avis des préparations de Plantes propose que la plante *Aspidosperma subincanum* Mart. et les plantes du genre *Aspidosperma* soient introduites sur la liste des plantes dangereuses, qui ne peuvent être utilisées en tant que ou dans les denrées alimentaires, en annexe de l'arrêté royal du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce des denrées alimentaires à base de plantes ou préparations de plantes.

Cet avis a été confirmé par la suite le 6 décembre 2006 et le 30 janvier 2007.

La Commission d'Avis des Préparations de Plantes se réserve le droit de revoir l'avis prononcé à la lumière de nouvelles considérations.

La Commission d'Avis des Préparations de Plantes